



Appel à projets de l'association Orchestre à l'École

Notice à destination des luthiers

Qu'est-ce qu'un orchestre à l'école ?

Un orchestre à l'école est un projet de territoire artistique et culturel mais aussi éducatif, social et citoyen. Il est basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective aux enfants et aux adolescents. Chaque orchestre réunit un groupe d'élèves de primaire ou de collège qui se voient confier un instrument pendant trois ans en moyenne. L'enseignement qu'ils reçoivent est délivré par les professeurs de l'école de musique ou du conservatoire local.

Quel est le rôle de l'association Orchestre à l'École ?

Centre National de Ressources des orchestres à l'école, l'association Orchestre à l'École a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École.

Modalités de l'aide apportée

Grâce aux fonds collectés auprès de ses mécènes et partenaires, pour la 12^e année consécutive, **l'association Orchestre à l'École finance des instruments de musique qui sont mis à disposition des orchestres à l'école à hauteur de 50% maximum des besoins exprimés.** Grande nouveauté cette année, l'association Orchestre à l'École accompagne également les orchestres qui se sont créés il y a plus de 7 ans et qui ont besoin d'une aide financière pour remettre en état des instruments vieillissants (uniquement les bois).

Pour bénéficier de cette aide, les porteurs de projet (maire, établissement scolaire ou établissement d'enseignement artistique) doivent déposer un dossier auprès de l'association en respectant un calendrier précis.

Un comité d'experts se réunira pour examiner les candidatures reçues. Les projets qui répondent le mieux aux critères de qualité de la [Charte des orchestres à l'école](#) seront retenus. L'association Orchestre à l'École achètera alors directement des instruments pour ces orchestres auprès d'un luthier **local** (situé à moins de 200 km de l'établissement scolaire concerné) en se basant sur les devis fournis dans les dossiers. Ces instruments restent la propriété de l'association et sont mis à disposition du porteur du projet dans le cadre d'une [convention de partenariat](#) sur 6 ans. Au-delà de ces 6 années, si le projet perdure, les instruments sont définitivement cédés au porteur de projet.

Montants de l'aide apportée

Dans le cas d'une demande d'aide à l'achat d'instruments, l'association Orchestre à l'École prendra en charge jusqu'à 50 % des besoins, hors accessoires et petit matériel d'orchestre (anches, pupitres...). L'association se réserve le droit de refuser l'achat d'instruments qu'elle jugerait inadaptes pour un orchestre à l'école ou de qualité insuffisante.

Dans le cas d'une aide à la remise en état d'instruments vieillissants de la famille des bois, l'association Orchestre à l'École règlera directement le luthier sur facture en suivant [le barème suivant](#). Il faudra au préalable que vous fournissiez un inventaire des instruments concernés mentionnant leur état et les réparations nécessaires pour chacun d'entre eux.

Un orchestre qui s'est créé sans l'aide de notre association peut à tout moment faire appel à nos services et à nos aides.

Calendrier 2020

Date limite de la première session :

16 mars pour un passage en commission le 06 avril 2020.

Date limite de la deuxième session :

16 avril pour un passage en commission le 07 mai 2020.

Date limite de la troisième session :

15 mai pour un passage en commission le 05 juin 2020.

Date limite de la quatrième session :

15 juin pour un passage en commission le 06 juillet 2020.

Date limite de la cinquième session :

31 août pour un passage en commission le 14 septembre 2020.

Les étapes

- 1- **Devis** - Vous proposez un devis à la demande du porteur de projet. S'il s'agit d'une remise en état, vous devrez fournir un inventaire précis des instruments, faisant apparaître le coût des réparations en vous basant sur [le document suivant](#).
- 2- **Candidature** - Le porteur de projet dépose son dossier de candidature auprès de l'association Orchestre à l'École. Ce dossier inclue votre devis, l'inventaire (pour remise en état) et cette notice signée.
- 3- **Commission** - Le dossier passe en commission. S'il n'est pas retenu par l'association Orchestre à l'École (c'est rare !), le projet peut-être soit abandonné, soit mis en œuvre par le porteur de projet sans le soutien de l'association, soit reporté.
- 4- **Choix des instruments** - Si le projet est retenu par l'association Orchestre à l'École, celle-ci va proposer une convention de partenariat au porteur de projet dans laquelle elle listera les instruments qu'elle prendra à sa charge. Elle se basera pour cela sur le devis qui a été fourni dans le dossier ou, si nécessaire, sur un devis actualisé. La prise en charge de l'association représente généralement 50 % de la demande en instruments (accessoires et petit matériel d'orchestre ne sont pas pris en compte).
- 5- **Convention** - La convention signée par le porteur de projet et avec le visa du luthier est retournée à l'association Orchestre à l'École. Ce document fait office de bon de commande pour la part financée par l'association.
- 6- **Adhésion** – Afin que l'association puisse travailler avec vous, il vous sera demandé d'y adhérer. La cotisation est de 100 €TTC et valable pour l'année civile en cours. Vous trouverez le bulletin d'adhésion [en suivant ce lien](#).
- 7- **Facturation** - Le luthier envoie à l'association Orchestre à l'École une facture avec la liste précise des instruments (avec leurs numéros de série) qu'elle finance en se référant à la convention. Le luthier envoie une facture pour les instruments restants directement au porteur de projet. Il y a donc 2 factures distinctes.
- 8- **Paiement** – L'association règle par chèque le luthier pour sa part. Le porteur de projet règle sa facture de son côté.
- 9- **Livraison des instruments** – Les détails concernant la livraison de l'ensemble des instruments doivent être vus directement avec le porteur de projet.
- 10- **Entretien des instruments** – En signant la convention de partenariat, le porteur de projet s'engage à faire entretenir chaque été le parc instrumental. Cette maintenance peut être réalisée par le luthier ayant fourni les instruments ou par un autre luthier.

J'ai pris connaissance de la notice et m'engage à respecter la procédure décrite ci-dessus.

Fait à, le XX/XX/2020

Signature et cachet du luthier